

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 MAI 2008

L'an deux mil HUIT, le TRENTE MAI, à 21 heures,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mai 2008.

En exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 14

ETAIENT PRESENTS :

MM Philippe BERTRAND, Vincent LEGO, Mme. Martine ROBA, MM. Bernard RABIN, Michel VAN BOSSTRAETEN, Thierry LAPICORRE, Melle. Delphine MARCENAT, Mr. Thierry BUTIN, Melle. Nathalie MORALES, MM. Jean-Pierre MAYER, Serge DOMENGET, Melle. Laure MALGAUD, MM. Gilles GROSJEAN, Alain AUDEVAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme Laure CANTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge DOMENGET.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la précédente est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES

DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants afin que Monsieur le Directeur des services fiscaux puisse choisir 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ont été désignés

Par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

commissaires titulaires :

Mr. LEGO Vincent, « Cap de Bausse » 47110 DOLMAYRAC
Mme ROBA Martine, « Château Lamaurelle » 47110 DOLMAYRAC
Mr PEJEAN Michel, « Gaubert bas » 47110 DOLMAYRAC
Mme BARTHAU Colette, « La Fumade » 47110 DOLMAYRAC
Mme MARIA Yolande, « Pech de Plat Nord » 47110 DOLMAYRAC
Mr AUDEVAL Alain, « Pièce Longue » 47110 DOLMAYRAC
Mr. VAN BOSSTRAETEN Michel, « Monlot » 47110 DOLMAYRAC
Mr GROSJEAN Gilles, « Mauriac » 47110 DOLMAYRAC
Mr JULLIOT Jean-Claude, « Cap Naou » 47110 DOLMAYRAC
Mr BLAY Maurice, « Saint Cyprien » 47110 DOLMAYRAC

HORS COMMUNE :

Mr. EVAIN Yvon, "Caudecoster" 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT
Mr CAPDEVILLA Régis, « Le Bourg » 47360 COURS

Commissaires suppléants : la vie doit continuer entourer de vos enfants

Mr. LAPICOREE Thierry, "La Gounotte" 47110 DOLMAYRAC
Mme MARCENAT Delphine, au Bourg 47110 DOLMAYRAC
Mr. MARCHESAN Alain, « Calbiac » 47110 DOLMAYRAC
Mme. MORALES Nathalie, « Pech de Plat Nord » 47110 DOLMAYRAC
Mr. RABIN Bernard, « Cantète » 47110 DOLMAYRAC
Mme CANTIN Laure, « au Sud » 47110 DOLMAYRAC
Mr. DOMENGET Serge, « Pech de Plat nord » 47110 DOLMAYRAC
Mr. CONCARI Michel, au Bourg -- 47110 DOLMAYRAC
Mr. FABRE Jean-Yves, « Peyrounous » 47110 DOLMAYRAC
Mme CARRIE Magali, « Grange basse » 47110 DOLMAYRAC

HORS COMMUNE :

Mr. CROZAT Raymond, « Galy » 47110 ALLEZ ET CAZENEUVE
Mr. PEYRI Guy, « Poujoulet » 47110 - LE TEMPLE SUR LOT

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE DE LAMAURELLE.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'aménager un parking à coté du cimetière au Boug de Lamaurelle.

Un devis a été demandé auprès de la C.C.V. pour ces travaux de voirie, pour un coût total du chantier de : 17 945.00€ TTC, soit un total à la charge de la Commune de : 2 065€ TTC.

**Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDENT par 14 voix POUR :**

- * D'aménager le parking qui se trouve à coté du cimetière de Lamaurelle,
- * d'accepter de prendre en charge la participation de la Commune pour un montant de : 2 065.00€ TTC,
- * Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense , sont inscrits au BP de l'exercice en cours, au C/61523 « voies et réseaux » du chapitre 011. « Charges à caractère général ».
- * d'Autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents devant intervenir à cet effet.

JOURNEE DU PATRIMOINE :

Monsieur le Maire informe que les journées du patrimoine pour 2008 auront lieu les 20 et 21 septembre.

Madame MARCENAT propose la participation de la fédération compagnonique des métiers du bâtiment, exposition de différents ateliers devant la tour.

Monsieur GROSJEAN proposé également que la commune communique avec la CCV pour ces 2 journées.

Le Conseil Municipal,

- est favorable pour participer aux journées du patrimoine les 20 et 21 septembre et ouvrir au public la Tour de l'ancien château et l'ancienne chapelle du château. « St Orens ».

ADHESION AU C.A.U.E 47 - EXERCICE 2008

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire sur l'exercice du Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de Lot et Garonne, sur son fonctionnement.
Vu le caractère de service public et gratuit de cet organisme,
Considérant l'intérêt que représente ce conseil pour la population et pour les élus,

**Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDENT par 14 voix POUR :**

- D'adhérer au C.A.U.E. de Lot et Garonne au titre de l'exercice 2008,
- Dit que le montant de la cotisation de 0 à 5000 habitants est de 80€,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés au BP de l'exercice en cours, chapitre 011 (charges à caractère général) – article 6281 (concours divers),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

INSTAURATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS :

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal dispose d'un droit à la formation, conformément aux dispositions de l'article L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit que ce droit à la formation est annuel et ne pourra excéder 4 490€, somme correspondant au plafond légal autorisé de 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

Dit que l'organisme « Formation des Elus Locaux » agréé par le Ministère de l'Intérieur propose une adhésion annuelle, pour l'année 2008/2009 d'un montant de 1100€ et que cette adhésion permet aux élus du Conseil d'assister à cinq stages de formation dans l'année.

**Les membres du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDENT par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- D'instaurer au bénéfice des élus du conseil municipal le droit à la formation, conformément aux dispositions de l'article L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décident d'adhérer à la « Formation des élus » pour une année, allant du 20 Mai 2008 au 19 Mai 2009.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la DM-1 de l'exercice 2008, au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) – compte 6535 (formation), pour la somme de 740€.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

DECISION MODIFICATIVE - N°1.

Budget primitif exercice 2008.

Virement de crédits pour l'instauration du droit à la formation des élus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de leur décision pour l'instauration du droit à la formation, un virement de crédits s'avère nécessaire pour son adhésion à l'organisme « Formation des élus locaux ».

A SAVOIR :

VIREMENT DE CREDITS Fonctionnement

EN MOINS	EN PLUS
Chapitre 011 (charges à caractère général)	chapitre 65 (autres charges de gestion courante)
C/61521 (Terrains)	C/6535 (formation)
- 740	+ 740

**Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDENT à l'unanimité,**

* Le virement de crédits ainsi énuméré.

AFFAIRES DIVERSES

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ANNULLE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2008.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Ces prérogatives déléguables au maire sont les suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites d'un montant de 15 000€, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés selon une procédure adaptée (article 28 du CMP), lorsque les crédits sont inscrits au budget, notamment en raison de leur montant, inférieur au seuil de 206 000€ hors taxe pour les opérations de travaux, les marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

16° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre ;

17° - De donner, en application de l'article L 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 000€ ;

20° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'unanimité**

- Les délégations faites à Monsieur le Maire, des compétences ci-dessus énumérées dont est investi le conseil municipal.

PANNEAU D'ACCUEIL ET INFORMATION HISTORIQUE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe la transmission d'un texte élaboré par Madame Colette BARTHAU, pour créer un panneau pour les visiteurs qui découvrent la commune, avec son site panoramique et son histoire.

Le Conseil Municipal,

- Est favorable à la création d'un panneau touristique et sur le texte transmis par Madame BARTHAU concernant le patrimoine de la Commune.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur BARTHAU Yohan demande une subvention exceptionnelle pour la compétition de la 7^{ème} coupe du Monde Universitaire de Rugby à XIII en Australie du 4 au 19 Juillet 2008.

**Les membres du Conseil Municipal,
DELIBERENT
par 7 voix CONTRE et 7 voix POUR.**

- * Aucune décision ne sera prise.
- * Une boîte sera déposée au secrétariat de la Mairie afin de recevoir les dons anonymes des conseillers.

Intervention de Mr. GROSJEAN :

- 1 - Informe les élus sur le démarrage d'un réseau Internet haut débit WIMAX pour la fin de l'année 2008, et que ce projet est l'une des compétences du SMAVLOT.
- 2 - Informe également les membres du Conseil qu'il ne peut plus être délégué au SMAVLOT, seul les délégués à la CCV sont délégués.
- 3 - Propose de faire un compte rendu à propos de la crèche pour la prochaine réunion du conseil.

Intervention de Mr. DOMENGET :

- 1- Demande que les convocations soient envoyées plus tôt.

Intervention de Mme. MALGAUD :

- 1 - Réclame le nettoyage des fossés et des bordures des routes.
- 2 - Propose un choix de court métrage concernant la soirée cinéma :
 - * Le court métrage sera « Les mésaventures d'Alfred le crapaud ».
 - * Le titre du film sera : « Jean Philippe ».
- 3 - Met en garde du danger que représente le regroupement des enfants de Dolmayrac qui attendent le bus à l'entrée du village (dans le virage), et propose de rencontrer les responsables du collège St PIERRE.

**Aucune autre question n'étant posée,
La séance est levée à 23H.45**